

Règlement ministériel du 22 mars 2021 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N13 entre Windhof et Garnich à l'occasion de travaux routiers.

Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux d'entretien à l'OA1015, il y a lieu de réglementer la circulation sur la N13 entre Windhof et Garnich ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant la phase d'exécution des travaux, la vitesse maximale est limitée 50 km/h heure et il est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que les motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues, sur la voie suivante :

- la N13 (P.K. 1.138 – 1.350) entre Windhof et Garnich.

Ces dispositions sont indiquées par le signal C,14 adapté et C,13aa.

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 23 mars 2021 jusqu'à l'achèvement des travaux et sera confirmé par règlement grand-ducal.

Luxembourg, le 22 mars 2021
Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) François Bausch